

AVENANT (N° 1) À L'ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN
D'ACTION 2015-2020 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ENTRE :

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, personne morale légalement constituée par la Loi sur la Société du Plan Nord (RLRQ, chapitre S-16.011) ayant son siège social au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720, Québec (Québec) G1R 2B5, agissant à la présente entente et ici représentée par monsieur Robert Sauvé, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 43 de la Loi sur la Société du Plan Nord

ci-après appelée la « Société »;

ET :

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, monsieur Jacques Daoust, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Denis Marsolais, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28);

ci-après appelé le « Ministre »;

ci-après collectivement appelés les « Parties ».

AVENANT - MODIFICATION DE L'ENTENTE

Tel que prévu à l'article 6 de l'ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC entre la SOCIÉTÉ DU PLAN NORD et LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS signée le 22 février 2016, toute modification à l'entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties.

Le présent Avenant (No 1) vise à modifier l'article 5 de l'entente en le remplaçant par celui-ci :

5. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2016.


Le présent Avenant (No 1) vise également à remplacer l'**Annexe 2 : Budgets et dépenses admissibles** de l'entente signée le 22 février 2016 par l'Annexe 2 jointe au présent avenant.

Le présent Avenant (No 1) ne modifie pas la nature de l'entente initiale ni les priorités d'actions déjà prévues, et il en fera partie intégrante.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé l'avenant en double exemplaire :

Pour la **Société du Plan Nord** :

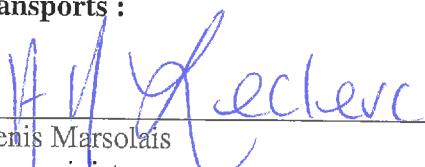


Robert Sauvé
Président-directeur général

le 29 juillet 2016

à Québec

Pour le **Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports** :



Denis Marsolais
Sous-ministre

le 28 juillet 2016

à Québec

ANNEXE 2

BUDGETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – FONDS DES RÉSEAUX DE TRANSPORT TERRESTRE

PRIORITÉ D'ACTION PROLONGEMENT DE LA ROUTE 167 VERS LES MONTS OTISH					
	2015-2016 TRIMESTRE				
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS	1	2	3	4	TOTAL
-	-	-	-	7 085,6 k\$	7 085,6 k\$
<p>DESCRIPTION DU PROJET</p> <p><i>Le prolongement de la route 167 en direction des monts Otish fait partie des projets retenus pour un financement par la Société. La Société rembourse des coûts de travaux (coûts bruts excluant les frais internes directs – voir détails ci-dessous) par l'entremise d'un remboursement de l'amortissement des actifs et des intérêts encourus pour leur financement pour l'année en cours jusqu'à concurrence du montant mentionné ci-dessus.</i></p> <p><i>Détails demandés:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les frais internes directs sont constitués de frais internes directs de la portion attribuables à la réalisation du projet des éléments suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Travaux connexes : d'activités directement reliées aux travaux, mais qu'il est difficile et/ou peu pratique d'imputer directement à un projet donné. À titre d'exemple : contrats de déboisement, d'études de sol, d'analyse en laboratoire touchant plusieurs projets; location de véhicules de chantier, équipement.</i> ○ <i>Rémunération : ressources internes considérées comme main-d'œuvre directe (affectées à la réalisation des projets) et imputées au coût des travaux.</i> ○ <i>Administration : frais administratifs (loyers, fournitures, informatique, équipement, etc.) liés aux ressources internes affectées à la réalisation des travaux.</i> ○ <i>Frais de financement pendant la construction.</i> 					

**IDENTIFICATION
DES PIÈCES
REQUISES POUR
VERSEMENT ET
REDDITION DE
COMPTES**

Pour versement de la Société du Plan Nord :

Amortissement de l'actif :

- *Amortissement des frais de gestion et d'émission des billets (réf. : ministère des Finances);*
- *Intérêts.*

Pour reddition de comptes :

- *Répartition des investissements par exercice;*
- *Répartition des sommes par composante et paramètre d'amortissement;*
- *Paramètres de financement.*